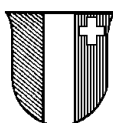


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 13 novembre 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 décembre 2009
- délai de dépôt des signatures: 11 février 2010



Loi
portant modification de la loi d'introduction
des titres vingt-troisième à trente-quatrième
de la loi fédérale complétant le Code civil suisse
(Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1^{er} juillet 2009,
décète:

Article premier La loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) du 28 mars 2006 est modifiée comme suit:

Préambule, nouveau considérant

vu l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC), du 17 octobre 2007;

Art. 7b (nouveau)

Autorité de
recours

Le Tribunal administratif est l'autorité de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. Maire-Hefti

Les secrétaires,
C. Dupraz
Ph. Bauer